

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-100

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2024-04-18-00002 - Avis Commission d'Information et de Sélection CIS
AAP AEMOes (1 page) Page 3

45-2024-04-18-00003 - Déclaration d'infructuosité de l'AAP création service
d'AEMO évolutives et soutenues (AEMOes) (2 pages) Page 5

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2024-04-18-00002

Avis Commission d'Information et de Sélection
CIS AAP AEMOes

Avis de la Commission d'information et de sélection du 22 février 2024

Objet de l'appel à projets : création d'un service d'AEMO évolutives et soutenues sur le territoire du Loiret.

Autorités compétentes :

PRÉFÈTE DU LOIRET

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Avis de la Commission d'information et de sélection :

A l'unanimité des voix des membres permanents avec voix délibérative, cet appel à projet est déclaré infructueux en raison de l'inadéquation des projets remis avec les prescriptions du cahier des charges de l'appel à projet susvisé et de l'absence de garanties suffisantes qu'ils présentent sur leur viabilité ou capacité à répondre pleinement au cadre juridique en vigueur.

Publicité de l'avis de la Commission d'information et de sélection :

Le présent avis sera publié sur le site www.loiret.fr ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 avril 2024

Secrétaire général de la Préfecture du Loiret
Président de la commission

Signé : Stéphane COSTAGLIOLI

7^{ème} Vice-présidente
Enfance, éducation et jeunesse
Présidente de la commission

Signé : Florence GALZIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2024-04-18-00003

Déclaration d'infructuosité de l'AAP création
service d'AEMO évolutives et soutenues
(AEMOes)

Déclaration d'infructuosité de l'appel à projet relatif à la création d'un service d'AEMO évolutives et soutenues (AEMOes)

La Préfète

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants ainsi que ses articles R. 313-1 à D. 313-14 ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Vu l'appel à projet relatif à la création d'un service d'AEMO évolutives et soutenues (AEMOes) publié le 11 mai 2023 par le Département du Loiret et la Préfecture du Loiret ;

Vu la candidature de l'association Comité Départemental de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (CDSEA) dont le siège social est domicilié 60, allée des Champs Elysées - 91080 Courcouronnes, adressée au Département du Loiret et aux services de l'Etat le 11 septembre 2023 ;

Vu la candidature de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) dont le siège social est domicilié 71 avenue Denis Papin - 45800 Saint-Jean-de-Braye, adressée au Département du Loiret et aux services de l'Etat le 11 septembre 2023 ;

Considérant l'analyse réalisée par une commission de huit instructeurs désignés au sein des services du Conseil départemental et la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant l'avis de la Commission d'information et de sélection de l'appel à projet relatif à la création d'un service d'AEMO évolutives et soutenues qui s'est réunie le jeudi 22 février 2024 pour procéder à l'étude des projets déposés par les deux candidats ayant répondu à l'appel à projet ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département du Loiret ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Déclarent

l'appel à projet relatif à la création d'un service d'AEMO évolutives et soutenues (AEMOes) infructueux en raison de l'inadéquation des projets remis avec les prescriptions du cahier des charges de l'appel à projet susvisé et de l'absence de garanties suffisantes qu'ils présentent sur leur viabilité ou capacité à répondre pleinement au cadre juridique en vigueur.

Fait à Orléans, le 18 avril 2024

La Préfète du Loiret
Signé : Sophie BROCAS

Le Président du Conseil départemental
Marc GAUDET